YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/589

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE BETH RIVKAH – ANNEE SCOLAIRE 1998/1999
. Avenant n°3

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, alinéa 9,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire) privé sous-contrat,

VU le contrat d'association du 20 décembre 1990 et son avenant du 12 novembre 1991 passé entre l'Etat et l'école Beth-Rivkah,

VU la requête de l'école Beth-Rivkah sollicitant la participation communale à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 1998-1999 et pour ses élèves originaires de la ville d'Yerres,

CONSIDERANT que ladite école peut y prétendre sur la base du coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique que la Commune gère,

CONSIDERANT que ladite école, sous contrat d'association, au même titre que l'école publique, doit bénéficier de la gratuité des équipements sportifs communaux, disposition adoptée par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 1996,

La Commission Finances consultée,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. BOURDIN + pouvoir, M. GAUTHIER ; 4 contre : M. DESPREZ, Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention du 1er août 1996, ci-annexé, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école Beth-Rivkah sise 43-49 rue Raymond Poincaré à Yerres, soit 285.032 F au titre de l'année scolaire 1998-1999,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 1999, fonction 1, sous-fonction 11, nature 6558.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié **exécutoire par le** Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9-7-99 **et de la publication** le 9-7-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)